

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU

**26 septembre 2007**

-----

## COMPTE RENDU N°6

L'an deux mil sept, le vingt six septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur François GOUET, Maire.

Monsieur GRANDSERT désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : MM. GOUET, Maire, GOUTTENOIRE, Mme MALLET à partir de la question n°4, SELIER, POUYMAYON, Mlle VERGNAUD à partir de la question n°4, LAMORIL, GRANDSERT, LAFITTE, adjoints, DATOUR, LECUYER, Mme RADE, Mme MAINE, Mme DUBAELE, Mme DESBIENDRAS, Mme SALAMOUNI, Mme FRANCOIS, L. PALLIER, Mme MICHEL, Mme GAOUYER, GREBOVAL, MARTIN, Mme BRIFFARD, Mme VAS.

**Représentés** : Mme MALLET par Mr SELIER jusqu'à la question n°3, Mlle VERGNAUD par Mr GOUTTENOIRE jusqu'à la question n°3, Mr C. PALLIER par Mr POUYMAYON, Mme SANSON par Mr LAMORIL, Mr VITAUX par Mr GOUET, Mme BENOIT par Mr LAFITTE, Mr FORGET par Mr MARTIN.

**Absent excusé** : / / / /

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## **1) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2007 - APPROBATION**

Mr le Maire : « Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2007 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Avez-vous des remarques ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du 2 juillet 2007.

Mme GAOUYER : « Est-ce que cela serait possible d'avoir le protocole de prise en charge des enfants qui ne sont pas accueillis par leurs parents à l'arrêt d'autobus comme c'était signifié au point 11. »

Mr le MAIRE : « Oui je me souviens de cela mais Madame MALLET est absente mais elle va arriver donc elle pourra répondre à votre question tout à l'heure. A moins que Monsieur GASTON soit au courant. »

Mr GASTON : « Je pense qu'elles ont travaillé sur ce protocole mais de toute façon nous en parlerons lors d'une prochaine réunion de la commission éventuellement. »

Mr le MAIRE : « De toute façon le point numéro 11 nous le décalerons si Madame MALLET n'est pas encore là donc, si vous voulez, nous reparlerons de cette question lorsque Madame MALLET sera là. »

Mme GAOUYER : « Oui c'était juste pour l'avoir puisqu'il est cité dans le document. »

Mr le MAIRE : « Nous lui poserons la question tout à l'heure. »

## **2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mr le MAIRE : « Il est proposé l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle aux Associations suivantes :

. Amicale du Personnel Communal de la Ville d'Eu 4 557,00 €  
(pour achat de chèques cadeaux pour jouets de Noël aux enfants du personnel)

2<sup>ème</sup> répartition pour les sports :

. A.S.A. VAL DE BRESLE  
Rallye de la Forêt d'EU 1 250,00 €

. AMICALE DES SAPEURS POMPIERS  
Equipe de Pétanque aux Championnats de France 250,00 €

. C.O.B. ATHLETISME  
Courses et marches des 3 villes sœurs 5 000,00 €

. VELOCE-CLUB EUDOIS  
Finale du Challenge de la Ville d'Eu 915,00 €

Je demande confirmation mais je crois savoir que la subvention pour l'amicale du personnel communal est déjà budgétée mais nous avons besoin d'une délibération pour le trésorier payeur ; c'est bien cela Monsieur GASTON? »

Mr GASTON : « C'est tout à fait cela. »

Mr le MAIRE : « C'est absolument budgété dans les subventions prévues en début d'années mais Madame le Trésorier payeur nous demande une délibération pour l'attribution de cette subvention. »

Mr GASTON : « En fait c'est pour le budget fêtes et cérémonies, donc il y aura une décision modificative tout à l'heure pour transférer du compte fêtes et cérémonies vers l'article de subventions aux associations puisque pour des raisons réglementaires il est indispensable que ce soit sous forme de subvention à l'Amicale du Personnel. »

Mr le MAIRE : « Donc c'est une modification budgétaire qui va venir à la question suivante.

Ensuite, ce sont des répartitions habituelles de la réserve des sports, L'A.S.A du Val de Bresle, cela revient tous les ans à la même époque, l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour les championnats de France de Pétanque, le COB Athlétisme pour les courses et marches des trois villes sœurs et le Vélo Club Eudois pour la finale du Challenge de la Ville d'Eu dont les montants sont indiqués. Est-ce que vous avez des remarques ? Tout ceci est évidemment dans la réserve sportive.»

Mr MARTIN : « Je suis un peu surpris pour la subvention à l'Amicale du Personnel Communal, si j'ai bonne mémoire nous n'avons jamais vu passer cela les années précédentes. »

Mr le MAIRE : « Non parce que monsieur GASTON vient de vous le dire c'était budgété dans le budget fêtes et cérémonies. »

Mr GASTON : « Cela a été mis dans le budget fêtes et cérémonies et ensuite vous trouverez une décision modificative qui transfère cette subvention. »

Mr MARTIN : « D'accord mais ce qui m'étonne c'est que les autres années c'était pris sur un autre budget alors ? J'ai effectivement vu dans les modifications budgétaires que nous allions le passer là-dessus mais les autres années c'était pris sur un autre budget alors ? »

Mr le MAIRE : « Sur le budget fêtes et cérémonies. »

Mr MARTIN : « Mais nous ne la voyons jamais passer. »

Mr GASTON : « Non c'était sous forme de factures. Nous payions sous forme de factures et c'est tout simplement parce que cela pourrait être considéré comme un avantage en nature si nous continuons de fonctionner de cette manière là. Donc maintenant c'est une subvention à l'association qui paie elle-même les chèques cadeaux. »

Mr GOUTTENOIRE : « C'était facturé à la ville directement et c'était pris sur la rubrique animation. »

Mr MARTIN : « Et les chèques cadeaux sont utilisables à un seul endroit ou sur plusieurs magasins de la ville ? »

Mr le MAIRE : « C'est une décision de l'Amicale. »

Mr GRANDSERT : « D'après ce que je sais, c'est à un seul endroit au nouveau magasin de jouets à Etalondes. »

Mme GAOUYER : « Oui donc c'est nouveau. Mais comme nous sommes au-delà de 4 000 € est-ce que vous avez fait un appel à la concurrence ? »

Mr GASTON : « Avec ce système de subvention nous n'avons plus lieu de faire un appel à la concurrence. »

Mr GOUTTENOIRE : « Ce n'est pas nous qui le faisons Madame. »

Mme GAOUYER : « Donc cette situation est nouvelle. »

Mr le MAIRE : « Cela existait déjà mais comme cela c'est nouveau. »

Mr MARTIN : « Avant ils recevaient un catalogue et les gens commandaient ce qu'ils voulaient. »

Mr GOUTTENOIRE : « Mais c'était facturé directement à la ville alors que maintenant ce sera l'association qui s'en occupe et nous nous la subventionnons. »

Mr MARTIN : « J'aurai une dernière petite précision à demander par rapport à cela : les années précédentes, pour la distribution de cadeaux il y avait une petite fête, est-ce qu'il est toujours prévu de faire cette petite fête ou pas ? »

Mr le MAIRE : « Oui bien sûr »

Mr GRANDSERT : « Répondez Madame VAS puisque vous êtes au courant. »

Mme VAS : « Oui tout à fait, il y a une petite fête de prévue pour les enfants avec un spectacle comme d'habitude. »

Mr GASTON : « Le spectacle est pris en charge par la ville. »

Mr GOUTTENOIRE : « C'est dans le budget du service fêtes et cérémonies. »

Mr le MAIRE : « Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais vous demander de bien vouloir voter. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions.

### **3) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Mr le MAIRE : « Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour les décisions budgétaires modificatives présentées sur le tableau joint en annexe n°1 et sur lesquelles vous pouvez demander des compléments d'informations si vous le souhaitez à Monsieur l'Adjoint responsable aux finances ou au Directeur Général des Services. »

Mr MARTIN : « J'avais une petite question par rapport aux feux tricolores et notamment celui de la Mouillette. Avant qu'il y ait des travaux sur la place, le feu qui venait de la place de la Mouillette ne passait au vert que lorsqu'il y avait une voiture donc pour ceux qui passaient sur le boulevard il n'y avait pas d'interruption ce que je pense est beaucoup mieux. Enfin pour avoir vécu dans ce quartier pendant quelques années, je pense que c'était un plus pour les gens riverains de ce carrefour. Est qu'il serait possible à nouveau d'avoir un feu du même genre ? »

Mr SELLIER : « C'est prévu, mais c'est simplement que pendant les travaux qui ont été faits sur la place de la Mouillette, nous avons dû travailler sur la route et nous avons donc tapé sur ce circuit là et nous ne l'avons pas remis en place puisque nous avons à refaire les feux entièrement. Les fourreaux sont passés, tout est prévu pour être comme avant. »

Mr MARTIN : « Et ce sera fait à quel moment ? »

Mr SELLIER : « Nous pensons pouvoir le faire aux vacances de la Toussaint. »

Mr le MAIRE : « Avez-vous des autres questions sur les décisions modificatives budgétaires ? »

Mme GAOUYER : « Lorsque nous voyons les subventions de réserves se soustraire un petit peu avec les pratiques sportives, il en restera combien sur ce fond là ? »

Mr POUYMAYON : « Il reste encore l'Aventure Moto si nous le décidons et la Corrida de la Ville d'Eu. »

Mme GAOUYER : « Et cela tiendra dans l'enveloppe ? »

Mr POUYMAYON : « J'espère ne pas tout donner. C'est-à-dire que c'est une prévision, donc si la manifestation se réalise elle sera subventionnée mais si elle ne se réalise pas, elle ne le sera pas mais par exemple, l'équipe des sapeurs pompiers au tournoi de pétanque cela n'était pas prévu mais nous avons prévu une réserve et nous leur avons accordé. »

Mme GAOUYER : « C'est exactement cela le sens de ma question. Est-ce qu'il vous reste encore quelques choses en réserve ? »

Mr POUYMAYON : « Oui mais c'est au cas où ! »

Mr Le MAIRE : « Avez-vous d'autres questions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour les décisions modificatives budgétaires présentées en annexe. »

#### **4) TAXE DE SEJOUR – AJOUT D'EXONERATIONS**

Mr le MAIRE : « Par délibération en date du 14 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et a précisé dans quelles conditions cette taxe devait être réclamée aux redevables.

Le régime des exonérations est celui dit de « droit commun ».

Il est proposé d'y ajouter les exonérations suivantes :

- exonération prévue par l'article L 233-34 de la loi de finances pour 2001 :

« pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la commune. Cette disposition est applicable dans l'ensemble des villes et est réservée au bénéfice des personnes qui remplissent la double condition de participer au fonctionnement et au développement de la commune ».

- les scolaires et étudiants de plus de 13 ans hébergés temporairement dans le cadre de leurs études.

Ces exonérations pourraient être appliquées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nous vous proposons d'appliquer cette exonération qui, je vous le signale, a été demandée par l'ensemble des représentants hôteliers et des loueurs de chambres de la ville et c'est dans le but d'aider un peu ces personnes, donc, l'exonération serait applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007. »

Mme GAOUYER : « Sur ce sujet là, est-ce que vous pourriez me donner des exemples assez précis si possible sur « participe au fonctionnement et au développement de la commune » et quels sont les papiers qui sont produits de façon à être sûrs que nous sommes bien dans ce cas de figure. »

Mr le MAIRE : « Ce sont les hôteliers eux même qui font leur déclaration aux services fiscaux. La Mairie n'intervient pas du tout puisque nous n'avons pas la possibilité, ni le pouvoir d'ailleurs de vérifier leur déclaration, seule l'autorité fiscale peut le faire. C'est comme la déclaration d'impôts ou la déclaration des bases pour la taxe professionnelle puisque c'est déclaratif. Donc c'est aux hôteliers de dire et ils ont pris le principe d'appeler ceci des soirées « étape ». C'est donc un tarif spécial qui est proposé par les hôteliers pour des personnes qui viennent par exemple sur des chantiers de la ville, des ouvriers qui travaillent chez Alcatel ou sur la Collégiale ou dans une entreprise locale et qui ont des prix spéciaux pour ces soirées « étapes ». La condition, c'est évidemment qu'ils ne soient pas en famille, que ce ne soit pas des touristes, il faut donc qu'ils soient là pour leur travail essentiellement. »

Mr GOUTTENOIRE : « Nous avons surtout repris les termes des textes officiels et effectivement je suis d'accord avec vous pour dire que ce n'est pas très clair mais nous avons repris les termes officiels. »

Mme GAOUYER : « Cela ne veut pas dire que des gens qui viendront au congrès à la ville d'Eu seront exonérés de la taxe ? »

Mr HENNEBICQUE : « Oui. »

Mme GAOUYER : « Normalement non, parce que ce n'est pas du travail. »

Mr le MAIRE : « Si ce sont des congrès touristiques, oui. »

Mme GAOUYER : « Vous voyez c'est très ambigu. »

Mr le MAIRE : « C'est pour cela que je vous disais que c'était à la bonne volonté des hôteliers. »

Mme GAOUYER : « Et en fait si nous mettons en place ce genre de taxes c'est parce que ces gens qui vivent dans la ville font des détritiques comme tout un chacun et génèrent des frais pour la ville. »

Mr le MAIRE : « Non puisque la taxe est reversée intégralement à l'Office du Tourisme ce n'est pas pour compenser des charges de la ville. »

Mme GAOUYER : « Oui d'accord au départ lorsqu'elle a été mise en place, elle était là pour dire qu'il y avait des frais inhérents dans la commune et à l'origine de tout cela c'était ça. Après chacun doit l'attribuer et en règle générale, c'est attribué à l'Office de Tourisme puisque c'est une façon de faire sa promotion avec des fonds supplémentaires. Mais c'était bien expliqué dans le contexte de gens qui participent à un certain nombre d'activités forcément génératrices de nuisances. »

Mr le MAIRE : « Je n'ai pas du tout le même souvenir que vous de cela. Moi j'ai toujours su que c'était pour financer l'Office de Tourisme et que ce n'était pas du tout pour compenser des charges de la ville. »

Mr GOUTTENOIRE : « Je crois que les nouveaux textes stipulent que c'est pour soutenir le tourisme. »

Mme GAOUYER : « Bien entendu et c'est avec l'objectif de soutenir le tourisme mais parce que ce sont des gens qui génèrent au travers leurs activités, c'est une compensation mais qui n'est effectivement pas affectée aux ordures ménagères. »

Mr GRANDSERT : « Selon les hôteliers, ce seraient pour remplacer le statut de VRP d'avant. »

Mr le MAIRE : « C'est cela puisque le cadre VRP n'existe plus. C'est ce qu'ils appellent des soirées « étapes » avec donc des tarifs réduits. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces deux exonérations.

## **5) PRETS ETUDIANTS – AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

Mr le MAIRE : « Par délibération en date du 29 octobre 2004, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'une convention avec le Crédit Agricole pour la bonification de prêts études.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, arrivant à expiration, il est proposé la passation d'un avenant pour l'année scolaire 2007-2008, selon les conditions suivantes :

- Taux du prêt octroyé à l'étudiant 4,60 % (4,15)\*
- Bonification de la mairie : 1,60 %  
(hors bonification)
- Durée maximum 10 ans
- Durée minimum du différé partiel ou total 1 an
- Montant maximum par année d'étude 4 300 €
- Durée maximum du différé partiel ou total 5 ans
- Montant maximum sur toute la durée des études 21 500 €
- Taux de l'assurance décès invalidité sur le capital initial 0,378 % /l'an
- Droit de timbre/offre de prêt : selon tarifs en vigueur (12 €)\*

\* taux appliqués l'an dernier, le reste est inchangé. »

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a eu des bénéficiaires en 2006 et si oui pouvez vous nous donner le nombre si vous l'avez ? »

Mr le MAIRE : « Oui j'ai le plaisir de vous dire qu'il y en a eu en 2006 parce que d'habitude, je vous réponds toujours qu'il n'y en a pas. Je crois qu'il y en a eu 4. »

Mme MAINE : « Mais cette année ils ont de la publicité. Ils ont fait de grandes affiches qu'ils ont mises dans les banques et c'est bien la première année qu'ils font cela. »

Mr le MAIRE : « C'est bien cela, il y en a eu effectivement 4 l'année dernière. Il y a eu trois prêts de 4 300 € et un de 2 000 €. Vous voyez donc que c'est une convention fort utile et je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant si vous en êtes d'accord. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

## **6) AERODROME – PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX –**

Mr le MAIRE : « Par délibération du 29 juin 1999, le Conseil Municipal avait accordé sa participation financière à hauteur de 10 % pour les travaux de remise en état de la piste de l'aérodrome.

Les travaux sont à présent réalisés et ont coûté globalement 234 374,86 € H.T. ce qui correspond à une participation de 23.437,49 € pour la ville d'Eu.

Madame le Trésorier de la Ville d'Eu sollicite une délibération réactualisée afin de régler cette participation.

C'est un retour en arrière à échéance lointaine puisque c'était en 1999, la plupart d'entre vous n'était pas là et le Conseil Municipal avait accordé une participation financière à hauteur de 10 % des travaux de remise en état de la piste de l'aérodrome. Je rappelle parce que ce n'est pas précisé ici, que c'était une décision conjointe des trois villes sœurs et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Tréport, chacun participait à hauteur de 10 % et le reste était sous forme de subvention. Les travaux ont été réalisés qu'en 2005 ou 2006, c'est 2006 je pense et la demande de paiement est intervenue postérieurement. Or l'époque où cela a été demandé, évidemment, nous, c'était prévu et budgété puisque c'était un accord qui avait été donné par le Conseil Municipal en 1999, l'aérodrome n'était plus de la compétence des trois villes sœurs ni même de la CCI mais de la Communauté de Communes qui avait pris la compétence à partir du 1er janvier. Le Trésorier payeur demande donc de reconfirmer à nouveau la décision qui a été prise en 1999 sachant que cela permet de réactualiser la somme qui n'est pas tout à fait la même que ce qui avait été prévu et surtout, je tiens à signaler qu'en ce qui concerne les deux autres communes il n'y a eu aucun problème et ils ont versé leur contribution ce que je ne comprends pas très bien puisqu'ils ont les mêmes services fiscaux que nous. »

Mme GAOUYER : « Non ce ne sont pas les mêmes services fiscaux que nous. Il y a trois services fiscaux. »

Mr le MAIRE : « Oui bien sûr, Mers les Bains ce ne sont pas les mêmes services que nous mais Le Tréport et Eu c'est pareil puisque la Trésorerie du Tréport dépend de la même administration financière que la Trésorerie de la Ville d'Eu. C'est pour cela que si Le Tréport n'applique pas les mêmes règles qu'à la Ville d'Eu cela me surprend un peu. Mers les Bains c'est la Somme, je le sais bien, mais Le Tréport et Eu c'est pratiquement la même chose et cela va être regroupé. Mais bon, je vous signale que pour les deux autres communes cela a été payé normalement alors que nous, nous devons reprendre une délibération. Il est donc évident que si quelqu'un me fait l'objection de dire que c'est la compétence de la Communauté de Communes maintenant, donc que c'est à elle de payer, je vous réponds tout de suite non parce que quand le transfert s'est fait, il était prévu que les travaux restent à la charge des trois communes. »

Mr GREBOVAL : « A l'époque il n'y a pas eu de somme de versée ? Cela a juste été budgété sans que nous payions. »

Mr le MAIRE : « Nous attendions que les travaux se fassent et comme ils ont été reculés pour des raisons que j'ignore, ils n'ont été faits qu'en 2005 ou 2006. »

Mme GAOUYER : « J'ai retrouvé le texte qui était annonciateur de ce Conseil Municipal de 1999 et en fait il y avait deux points. Le premier point, c'est qu'il y avait déjà une subrogation parce que c'était une proposition de 1988 qui était reportée donc nous ne pouvons pas faire subrogation sur subrogation. Il y a un autre petit point qui m'interpelle c'est est-on sûr que le montage financier reste le même que celui annoncé en 1999 où on propose de mémoire 30 % à la charge du Département. Est-ce que c'est toujours les mêmes conditions aujourd'hui ?

Et le troisième point de mon interrogation, c'est qu'à l'époque il s'agissait de verser deux fois 69 000 francs et là nous sommes bien au-delà. »

Mr le MAIRE : « Sur le dernier point ce n'est pas cela du tout. Sur le deuxième point je peux vous dire que oui les conditions de financement sont restées les mêmes, c'est absolument sûr et là il ne s'agit pas de refaire un plan de financement, les travaux sont faits et il s'agit de payer les factures. »

Mme GAOUYER : « Les sommes ne sont plus les mêmes c'est-à-dire que c'était 10 % convenu à la ville qui à l'époque faisait 69 000 francs à payer en 1999 et 2000 et là maintenant nous sommes à la somme qui est annoncée qui est de 23 437.49 Euros. Vous voyez tout change. »

Mr le MAIRE : « Mais pas du tout. Il était prévu de payer en deux fois 69 000 francs ce qui représentait à peu près 21 000 € et nous sommes passés à 23 000 € donc il n'y a pas une énorme différence. »

Mme GAOUYER : « Etes vous sûr que le montage de dossier de l'époque reste conforme aujourd'hui ? »

Mr le MAIRE : « Tout à fait, les autres partenaires ont versé les sommes prévues. »

Mme GAOUYER : « Même le Département nous promet toujours 30 % ? »

Mr le MAIRE : « Bien sûr. Il n'y a que nous qui n'ayons pas versé notre participation. »

Mme GAOUYER : « Et maintenant reste ce problème de subrogation de subrogation, comment fait-on par rapport à cela ? »

Mr le MAIRE : « J'avoue que sur ce point là je ne sais pas du tout. »

Mr GASTON : « Je ne sais pas pourquoi il y a subrogation. Je sais que la CCI nous demande l'indemnisation à hauteur de 23 000 € et ça ne nous a pas paru aberrant puisque nous étions d'accord pour payer 20 000 € il y a 10 ans. Nous ne sommes pas allés beaucoup plus loin dans l'examen du dossier. »

Mr le MAIRE : « Monsieur GASTON me communique la délibération du 29 juin 1999 et cela ne parle pas de subrogation, donc je suis bien incapable de vous répondre sur ce point là. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, nous allons faire chercher le compte rendu du Conseil. »

Mr le MAIRE : « Mais quelle est l'importance ? »

Mme GAOUYER : « Mais comment peut-on faire une subrogation de subrogation ? »

Mr le MAIRE : « Expliquez à tout le monde d'abord ce que cela veut dire ? »

Mme GAOUYER : « C'est une histoire de date mais on pourrait à ce moment là reprendre des décisions anciennes de 40 ans. »

Mr le MAIRE : « Mais pourquoi pas. »

Mme GAOUYER : « Normalement l'exécution de quelque chose est limitée dans le temps. Comme le temps est limité, il a bien fallu quand cette décision première a eu lieu en 1988, passer en délibération pour pouvoir la reconduire en 1999 et du coup, a-t-on le droit de la reconduire une deuxième fois ? »

Mr le MAIRE : « Si vous me montrez un texte qui me dise que c'est interdit moi je veux bien. »

Mme GAOUYER : « Mais je pose la question. Il y a des techniciens autour de vous qui devraient savoir. Et si vous voulez, ce qui m'a interpellé c'est le premier point de cette question donc moi je suis obligée de m'abstenir là parce que j'aurais aimé avoir des éclairages techniques. Je ne suis pas contre le fait de financer cela puisque nous l'avions évoqué lors du transfert du terrain d'aviation mais techniquement ce n'est pas le fond mais la forme qui me gêne.»

Mme MAINE : « Cela va faire quatre subrogations alors. »

Mr le MAIRE : « Pourquoi ? »

Mme MAINE : « Mais si on s'abstient, on va encore délibérer. »

Mr le MAIRE : « Mais non, Madame GAOUYER va s'abstenir mais cela ne veut pas dire que nous allons nous abstenir. »

Mme MALLET : « Le Département a dû avoir le même problème il n'a pas dû payer avant non plus. Ils ont beaucoup plus de techniciens que nous. »

Mr le MAIRE : « Je prends note de votre remarque et de votre décision mais je vais quand même vous demandez de la concrétiser par le vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS réitère son accord pour la prise en charge des travaux sur l'aérodrome à hauteur de 10 % (somme prévue au budget primitif art.2042.)

## **7) PROJET DE CREATION D'UN ESPACE ARCHEOLOGIQUE DANS L'ANCIEN HOTEL DIEU – REGLEMENT D'UNE INDEMNITE POUR LA REALISATION D'UNE PARTIE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Mr le MAIRE : « Par délibération du 5 octobre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un espace archéologique dans l'ancien Hôtel Dieu et la nomination d'un muséographe pour l'aménagement intérieur de celui-ci.

Suite à cette décision, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour une maîtrise d'œuvre sans concours et la SARL d'Architecture Patrick MAUGER a été désignée.

Pour différentes raisons, aucune suite n'a été donnée à ce projet et Monsieur MAUGER réclame une indemnité de 15 000 € pour les frais engagés pour réaliser une partie de sa mission.

Après négociation entre les deux parties, Monsieur MAUGER a accepté que cette indemnité soit ramenée à 11 400 € H.T.

Monsieur GOUTTENOIRE est en mesure de répondre à vos questions. »

Mr MARTIN : « Je voudrais savoir ce que sont les « différentes raisons » ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Vous vous souvenez de ce projet de Musée sur site à Eu au rez-de-chaussée de l'Hôtel Dieu en 2000 ou 2001, nous avons décidé de surseoir à ce projet compte tenu qu'après avoir fait des visites de sites archéologiques, nous avons pensé que l'avenir était plus à créer un musée sur site et non pas un musée au centre ville qui serait de toute manière trop petit et peu adapté, donc nous avons suspendu ce marché. Il y avait un marché qui été passé avec l'Architecte Monsieur MAUGER et qui comprenait toutes les phases depuis l'avant projet jusqu'au projet définitif. Le projet global de l'aménagement de cet espace à l'époque montait à 2 667 000 francs Hors Taxes et les honoraires prévus par l'architecte étaient de 478 474 francs H.T. Nous lui avons réglé uniquement l'APS puisqu'il l'a réalisé et c'est à ce moment là que nous avons arrêté cette opération et que nous avons résilié son contrat. Dans le cahier des clauses administratives et particulières, il est dit que si nous arrêtons en cours l'étude nous devons à l'architecte une indemnité de 25 % sur le montant de toutes les phases qui n'ont pas été réalisées. C'est l'application de ces clauses qui fait que nous lui devons 15 199.75 €. Lorsque je suis tombé sur ce dossier j'ai trouvé que c'était excessif, je me suis renseigné sur ces 25 % d'indemnités, le principe des indemnités dans ce cas là existe car les architectes engagent toujours des dépenses globales et générales et ce n'est pas inacceptable. Par contre le terme de 25 % pouvait se discuter. Dans le cas présent, il était de 25 % donc si l'architecte l'avait voulu il aurait pu exiger cet argent. Après des discussions et des négociations, moi j'ai fait une contre proposition à 7 600 € et finalement l'architecte a accepté de ramener ceci à 11 400 € H.T. Voilà l'affaire telle qu'elle a été faite.

Alors cela a pris du temps, des délais mais voilà où nous en sommes arrivés. L'affectation de cette somme était prévue au budget en fonctionnement dans la rubrique « étude » c'est-à-dire au poste 617 mais là encore il n'est pas exclu que nous vous demandions de le passer la prochaine fois en 6 711 c'est-à-dire en pénalités financières. Ceci est encore un problème entre la comptabilité et notre Receveur municipal. Enfin sachez que pour l'instant ces 11 400 € H.T seraient affectés au poste étude en fonctionnement rubrique 617 et nous l'avions provisionné au budget 2007. Mais le Receveur municipal nous demande de délibérer sur cette pénalité. »

Mr le MAIRE : « Avez-vous des questions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le règlement de cette indemnité.

## **8) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE PONTS ET MARAIS**

Mr le MAIRE : « Il est proposé la signature d'une convention (jointe en annexe n°2) entre la Commune de PONTS ET MARAIS, la VILLE D'EU et la SCCV LES PRINCES DE CONDE, afin de définir les modalités de la participation financière de chacun en vue de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dans le lotissement de 11 habitations construit par la SCVV Les Princes de Condé.

Le montant des travaux est estimé à 25 000 € H.T.

La répartition des charges financières est fixée comme suit :

- Commune de Ponts et Marais	25 % soit	6 250 € H.T.
- Ville d'Eu	25 % soit	6 250 € H.T.
- SCCV Les Princes de Condé (maître d'ouvrage)	50 % soit	12 500 € H.T.

Avez-vous des questions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la participation financière de la Commune à hauteur de 25 % sur ces travaux.

## **9) PROJET DE PLU DU TREPORT – AVIS DE LA COMMUNE**

Mr le MAIRE : « La Commune du Tréport a communiqué pour avis aux Communes limitrophes, son projet de PLU.

Le document était consultable en Mairie.

Est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire ? »

Mr GOUTTENOIRE : « La remarque que j'ai à faire, c'est en tant que responsable du patrimoine et je ne suis pas d'accord pour le PLU du Tréport, vous allez comprendre de suite. Il existe sur la commune du Tréport la ferme Sainte Croix, elle fait partie du territoire du Tréport c'est-à-dire la partie qui est entre le rond point de la ferme Sainte Croix et qui vient presque à proximité de notre parc. Or, cet espace a été inscrit dans le PLU du Tréport en N avec indice petit « t » et je pense que c'est dangereux ce qu'ils ont écrit parce que dans ce secteur sont autorisés : la réhabilitation des bâtiments existants cela me paraît tout à fait normal, la construction d'équipements hôteliers, la construction d'équipements d'accompagnement liés à l'activité en place, la construction de résidences de tourisme, le changement de destination en logements des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU, le camping à la ferme, les gîtes et la construction de structures de loisirs tels que piscines, équipements thalasso et balnéo.

Cet espace fait partie du domaine royal qui est préservé, il est sur le territoire de la commune du Tréport mais il est inclus tout de même dans notre espace à nous et il est comparable au Pavillon de Joinville et dans notre PLU, le Pavillon de Joinville est classé en N avec un indice petit « b » et il y a un certain nombre de prescriptions mais il n'y pas, par exemple, la construction de résidences de tourisme. Ce qui veut dire que si nous acceptons cette dénomination de cet espace de la Ferme Sainte Croix, il pourrait très bien y avoir des

constructions de résidence de tourisme, de village de vacances qui pourraient être réalisées tout autour de la ferme Sainte Croix et complètement incohérent par rapport à tous les espaces qui sont tout autour et qui sont des espaces préservés. Donc je pense qu'il est utile d'attirer l'attention de la commune du Tréport sur notre souhait de voir cet espace de la ferme Sainte Croix traité comme il l'est dans notre PLU au niveau du Pavillon de Joinville, c'est-à-dire qu'il faut supprimer la rubrique construction de résidences de tourisme, parce que si vous voulez dans notre PLU nous avons écrit : réhabilitation des bâtiments existants, la construction limitée d'équipements d'accompagnement liés à l'activité en place, le changement de destination en logement des bâtiments existants à la date du PLU et la construction de structures de loisirs légers tels que piscine, équipement de thalasso et de balnéo. Mais il n'y a absolument pas la construction de résidence de tourisme. Or il n'est pas exclu que sur cet espace là, au Tréport, il y ait un projet de résidence de tourisme. Donc je pense qu'il est dangereux d'accepter ce genre de chose parce que cela fait partie d'un espace protégé. Alors que tout autour de cet espace là qui fait partie de la Commune du Tréport pour nous c'est du N c'est-à-dire du Non Constructible Protégé. Donc je compte non seulement le signaler au PLU du Tréport mais je sais que les architectes des bâtiments de France sont sur cette affaire aussi. »

Mme GAOUYER : « Je voudrais une petite explication par rapport à un projet qui a eu lieu il y a quelques années et qui n'a pas abouti où il y avait un projet de centre balnéo, thalasso qui était à la pointe par rapport au carrefour dans le petit bois qui est là. Il a été refusé justement avec une notification. »

Mr GOUTTENOIRE : « L'espace est protégé officiellement pour nous, j'ai, si vous voulez, le relevé de l'espace protégé du domaine royal. Il ne concerne que le territoire de notre commune et il va effectivement jusqu'à ce petit bois. Mais l'espace territorial qui est sur la commune du Tréport ne rentre pas dans cette espace protégé du domaine royal. »

Mme GAOUYER : « A l'époque où nous avons retravaillé les bords de l'espace royal, c'était au moment où s'est décidé le projet de la rocade. »

Mr GOUTTENOIRE : « Oui. »

Mme GAOUYER : « La rocade a délimité un camp et l'autre en gros. »

Mr GOUTTENOIRE : « Non elle n'a pas délimité, elle a coupé l'espace protégé. C'est pour cela que le projet est passé en commission nationale à Paris parce que justement on coupait cet espace protégé puisque de l'autre côté, c'est également un espace protégé mais l'anomalie qu'il y a eu c'est quand les services des affaires culturelles et les monuments historiques ont décidé de protéger tout l'espace du château d'Eu, ils ne l'ont fait que sur notre commune, sur notre territoire, ils n'ont pas pris en compte ce qui est sur la commune du Tréport et qui aurait dû être partie intégrante. Il est donc temps de corriger cela. »

Mme GAOUYER : « Mais, nous avons des choses écrites dans les attendus de la commission des sites justement par rapport à cet endroit là. Puisque sinon ils n'auraient pas fait de remarques négatives par rapport à la création de cet espace balnéo. Et nous sommes bien de l'autre côté de la rocade là, donc nous avons bien des choses sur le document de la commission des sites que nous pourrions reprendre là. »

Mr GOUTTENOIRE : « Mais mon intention est bien d'attirer l'attention sur l'anomalie par rapport à cet espace protégé du site royal, il n'a été pris en compte que sur notre commune

et nous n'avons pas pris en compte cet espace territorial qui est au Tréport qui est vraiment une partie qui est dans cet espace là et il aurait dû être intégré. Mais pour le Tréport, il ne l'a pas été et cela est une anomalie de l'époque. Il faut donc que les Affaires Culturelles et les Monuments Historiques rectifient cela mais c'est leur affaire, en attendant, il faudrait qu'au niveau du PLU du Tréport cela soit en harmonie avec le nôtre et qu'on ne laisse pas se développer autour de la ferme Sainte Croix n'importe quelle activité qui pourrait détériorer tout le site. »

Mme MAINE : « Ce n'est pas inondable ce coin là ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Non. »

Mme GAOUYER : « En même temps, il faut vraiment être vigilant sur les zones entre les deux ou les zones des deux. »

Mr le MAIRE : « Ce n'est pas de notre côté. »

Mr GOUTTENOIRE : « Je peux vous faire passer le petit plan cadastral où vous verrez juste la partie qui appartient au Tréport avec le rond point et la classification en N « t » pour nous tout autour c'est du N ou du NB qui correspond à l'espace autour du Pavillon de Joinville et je vous ai décrit ce qu'il y avait. Mon intention est de demander à ce que l'espace autour de la ferme Sainte Croix soit classé comme l'espace autour du Pavillon de Joinville et qu'il soit protégé pour qu'on ne fasse pas n'importe quoi. Il y a peut être un projet d'aménagement de petits bungalows de tourisme, ce qui me paraît inacceptable. »

Mme GAOUYER : « Mais je voulais rappeler qu'il est quand même important que ce soit clair entre les deux communes sur les zones limitrophes parce que nous avons un exemple bien précis en mémoire, nous sommes sur la partie picarde, nous sommes dans une zone de marais, nous avons vu comment la réglementation de la Picardie n'est en rien la même que la Seine Maritime, d'une commune de Mers les Bains avec la Commune de Eu et nous avons vu les répercussions que cela a pu avoir sur la zone d'activité juste à côté où il y a déjà eu quelques inondations. »

Mr GOUTTENOIRE : « Mais je suis d'accord. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est temps que nous réagissions. Et nous réagissons vis-à-vis du PLU de la Commune du Tréport et vis-à-vis des MH et de l'ABF. »

Mr le MAIRE : « De toute façon il s'agit d'un avis. »

Mr GOUTTENOIRE : « J'ajoute parce que le petit papier circule et vous allez le voir, sur le territoire du Tréport, il y a une partie qui doit être mise en NA et il y a une autre partie qui doit être mise en N c'est-à-dire comme ce qui existait tout autour sur notre territoire pour ne pas figer les bâtiments de la Ferme Sainte Croix et éventuellement évaluer des différentes choses comme un hôtel ou des choses comme cela si le propriétaire veut vendre mais ce qu'il ne faut pas, c'est que nous fassions n'importe quoi tout autour. Et c'est le même problème qui existe pour le Pavillon de Joinville. »

Mr GREBOVAL : « Après il y a Monsieur LHOTELLIER qui a une pâture derrière. »

Mr LAMORIL : « Juste après. »

Mr GOUTTENOIRE : « Mais là, il est sur le territoire 7N. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les propositions de modifications à proposer sur ce dossier à la Commune du Tréport.

## **10) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Mr le MAIRE : « Le Département assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe l'ancien Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Energie et le Fonds de Solidarité Eau.

Depuis 2006, il assure la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif géré précédemment par les Caisses d'Allocations Familiales.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département, les distributeurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux et les Caisses d'Allocations Familiales. Les collectivités locales sont également invitées à participer à son financement.

Devant le caractère mutualiste de cette démarche de solidarité, le Département a souhaité renforcer son partenariat avec les communes et propose la signature d'une convention pour l'année 2007 (voir annexe n° 3 définissant les engagements de chacun)

La participation financière demandée à la commune s'élève 0,76 € par habitant pour l'année 2007 (*montant identique en 2006*).

Sachant que, Monsieur LAMORIL je ne me trompe pas, ce fond de solidarité logement bénéficie largement à un grand nombre de nos administrés. »

Mr LAMORIL : « Oui ils sont très nombreux. Je n'ai rien à ajouter là-dessus puisque tout le monde sait ce que c'est le FSL mais à maintes reprises, nous sommes appelés à les solliciter pour avoir des aides aux administrés puisque cela leur rend bien service et c'est notamment pour payer le logement, l'énergie et l'eau. »

Mr GREBOVAL : « Dans quel budget ce sera ? »

Mr LAMORIL : « Dans le budget CCAS, c'est le CCAS qui le gère actuellement mais ce sera dans le budget de l'action sociale (fonds de participation au Département). »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise cette adhésion dont le montant s'élève à 0,76 € par habitant pour 2007,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département.

Avant d'arriver au point numéro 11 pour lequel je laisserais largement la parole à Mme MALLET qui vous présentera ce dossier, je voulais dire à Madame MALLET justement que Madame GAOUYER a demandé quelque chose en début de séance concernant ce qui avait été

dit à la dernière réunion alors si vous voulez bien reformuler votre question auprès de Madame MALLET. »

Mme GAOUYER : « Cela concernait le point 11 où l'on disait à la fin dans les dernières lignes qu'il y aurait un protocole. Donc est ce que nous pouvons être destinataires du protocole ? »

Mme MALLET : « C'était pour le transport scolaire, pour les enfants ? »

Mme GAOUYER : « C'était sur le fait des enfants seuls récupérés. »

Mme MALLET : « En sachant qu'il ne faut quand même pas oublier que ce n'est arrivé qu'une fois en deux ans. Donc nous avons rencontré les personnes qui sont responsables du transport scolaire, nos agents municipaux (les trois dames) et elles ont un protocole, nous nous sommes mis d'accord avec les services de Police Municipale et l'enfant sera déposé à la Police Municipale. »

Mr GREBOVAL : « Il n'y a pas une autre solution plutôt que d'emmener les enfants à la Police Municipale ? »

Mme MALLET : « Nous avons une Police Municipale qui est habilitée à garder l'enfant, à prévenir la famille. »

Mr GREBOVAL : « Mais cela fait un peu drôle pour un enfant de venir se faire chercher à la Police Municipale. »

Mme MALLET : « Attendez, c'est arrivé une fois en deux ans, il faut aussi que les parents prennent en charge leurs enfants surtout qu'il y a une liste importante de personnes qui sont demandées en début d'année pour autoriser l'enfant à repartir avec certaines personnes. »

Mr SELLIER : « Les enfants connaissent bien les policiers puisqu'ils les voient à la sortie de l'école. »

Mme MALLET : « C'est ce qui a été décidé à ce jour en espérant que nous continuions comme les années précédentes et que ce ne soit pas réalisé. »

## **11) TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT ET CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

### **a) Transport scolaire – avenant à la convention en date du 31/08/2005**

En juillet dernier, le Département a décidé de modifier le dispositif tarifaire des transports scolaires.

Tous les enfants transportés bénéficient du tarif subventionné annuel unique, fixé à 31,50 €.

Il convient d'adapter la convention actuellement en cours et à cet effet, le Département nous propose la signature d'un avenant prenant en compte les dernières décisions (voir annexe n°4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de cet avenant.

#### **b) Transport scolaire – convention pour les années 2007 à 2011.**

Suite à la remise en concurrence en vue de la passation d'un marché de transport scolaire, le Département de Seine-Maritime invite la Commune à signer une convention de délégation (voir annexe n°5) régissant les rapports entre le Département et la Ville d'Eu en matière de transport scolaire pour les années scolaires 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

Cette convention a pour objectif de définir la répartition des missions incombant au Département de Seine-Maritime en qualité d'autorité organisatrice de premier rang et la Ville d'Eu, en second rang, pour le service public de transport scolaire. La signature de cette convention permet d'arrêter les accords des deux parties sur cette répartition de tâches.

La tâche principale qui incombe à la ville est liée à la vente de tickets de transport d'une part et d'autre part, de relever l'ensemble des dysfonctionnements pour en faire part au Département qui est le seul habilité à intervenir auprès du transporteur pour régler ceux-ci.

Cette convention définit également la charge résiduelle du coût du transport que la ville doit restituer au Département.

Mme MALLET : « La ville en tant qu'organisateur local du transport, est amenée à signer tous les trois ans une convention avec le Département. Cette fois ci le Département fait une convention pour quatre ans. Cette convention a été reçue en mairie le 13 juillet, heureusement que nous ne l'avons pas signée le même jour parce que la même semaine, nous recevions un avenant à cette convention. Cet article 7.2 concerne le mode de calcul de la participation municipale qui est ramené contrairement à la feuille de la convention n°8 avec un savant calcul, ceci est ramené à un tarif fixe, par enfant et par an ce qui correspondant à environ 31.50 €. Cette mesure va être considérablement différente du système antérieur et donc les familles participaient jusqu'à présent à la dépense environ à charge de 10 % ce qui faisait 3 € par semaine et par enfant. Depuis plusieurs mois, nous sommes en contact régulier avec le Département pour élaborer le règlement que vous avez voté au mois de juillet et nous n'avons jamais été mis au courant qu'ils travaillaient sur une prise en charge différente du coût. Or je crois que c'est Monsieur Philippe ROBERT que nous avons contacté ces jours ci et qui nous dit qu'ils en parlaient depuis octobre 2006 et que cela a été voté en 2007. Donc je trouve cela un peu curieux qu'en ayant des contacts réguliers avec le Conseil Départemental, que nous n'ayons pas été alertés en tous les cas. Nous aurions donc pu changer notre mode de paiement dès la rentrée 2007-2008. Heureusement, cette participation à aujourd'hui n'est pas supérieure à ce que nous allons payer en 2007 parce qu'il faut vous dire aussi, pour faire simple, que nous payons en fin d'année, l'année 2007. Le Département parle en année civile en non pas en année scolaire, donc les calculs ont été faits et la participation des familles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 ne sera pas supérieure à la somme que le Département nous demande c'est-à-dire de 31.50 €. La ville ne fera pas de bénéfice, par contre sa facture est très allégée et nous allons en commission réfléchir comment faire basculer cet avantage pour que les familles en bénéficient donc le moyen n'est pas encore trouvé. Nous allons le voir en commission. Moi je déplore que cet avenant arrive en juillet, je vais être vicieuse mais cela me paraît assez proche des élections alors que nous sommes en période presque préélectorale et du

coup on anticipe en avançant d'une année, on fait de la rétroactivité. Alors nous, qui allons prendre des mesures nouvelles vis-à-vis des familles en allégeant leur participation. Comment cela va-t-il être étiqueté ? Je vous laisse réfléchir. »

Mr le MAIRE : « La somme ne pourra pas nous être reprochée quand même puisque ce n'est pas nous qui sommes les initiateurs de cette chose. »

Mr GOUTTENOIRE : « Donc pour l'instant il n'y a aucune décision, c'est reporté. »

Mme MALLET : « Pour le moment je demande au Conseil Municipal de voter cette convention et son avenant, et en commission nous proposerons au prochain Conseil Municipal les répercussions pour les familles en moins. En sachant que cette convention est pour quatre ans et que quid de la prochaine. »

Mr POUYMAYON : « C'est très bien pour les familles. »

Mme MALLET : « Mais je ne voudrais pas que ce soit considéré comme mesure nouvelle d'électoralisme. »

Mr GREBOVAL : « Si ça va en diminuant, cela ne peut qu'aller mieux. »

Mr le MAIRE : « Il n'y a pas de doute, cela ira en diminuant. Nous ne pouvons pas demander mieux. Donc vous avez effectivement le tout en annexes n° 4 et 5. »

Mme MALLET : « Et je vous invite à lire la page 8 avec le calcul savant. »

Mr le MAIRE : « Oui c'est vrai qu'il est intéressant ce calcul. Il y en a qui aiment bien se compliquer la vie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

## **12) SERVICE MUNICIPAL D'ARCHEOLOGIE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DE LOCAUX ET ETUDES ARCHEOLOGIQUES**

Mr le MAIRE : « Les découvertes effectuées sur le Bois l'Abbé et les récentes opérations d'archéologie préventive nécessitent l'aménagement de locaux et des études estimées à un montant supérieur à 22 000 € H.T. Le financement projeté pourrait être assuré par une subvention de 80 % de la DRAC qu'il convient de solliciter et par un autofinancement couvert par les fonds libres de la Commune. »

Mr GOUTTENOIRE : « Une précision sur ces 22 000 € H.T subventionnés à 80 %, ils étaient déjà inclus dans le budget 2007 de l'archéologie et nous nous sommes aperçus que la DRAC était prête à financer par subvention une partie des frais que nous avons. Donc ils ont accepté le principe de financer 80 % de 22 000 € et cela porte sur des travaux d'isolation et de doublage du plafond et du mur dans la ferme du Vert Ponthieu pour poursuivre l'aménagement et des fournitures également de matériels électriques pour ces locaux et de financer 6 mois d'études pour une des personnes qui est en emploi en ce moment dans le service archéologie et qui consiste à exploiter toutes les collections qui ont été faites. Donc dans ces 21 000 €, vous

avez 11 521 € qui correspondent à un financement de 6 mois consacrés à l'étude des collections mais ce n'est pas un nouveau CDD cela rentre dans le cadre actuel de l'archéologie et les travaux pour 8 635 € et 843.72 €. Donc c'est simplement une autorisation de demande de subvention et nous aurons probablement prochainement la convention correspondante qui sera à signer entre la ville et la DRAC pour ce contrat. »

Mr MARTIN : « Vous êtes assurés que la DRAC va participer aux travaux ? »

Mr GOUTTENOIRE : « C'est ce qui est prévu dans la convention. »

Mr MARTIN : « Je demande cela parce que ces derniers temps nous avons entendu qu'en ce qui concerne l'archéologie les crédits allaient être singulièrement restreints et donc c'est l'inquiétude que j'avais dans ces cas là ce projet auquel je souscris tout à fait, que pourrait-il devenir ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Non mais c'est confirmé. J'ai le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie, Service Régional de l'Archéologie : convention relative à l'étude du patrimoine archéologique liée à un projet d'investissement pour la mise en valeur du site du Bois l'Abbé et sa présentation au public. Donc, c'est une subvention que nous avons pu récupérer auprès de la DRAC. Alors, nous allons faire la demande de subvention, si elle est accordée et confirmée il ne restera plus que la convention à signer. Pour l'instant c'est une demande de subvention et apparemment il semblerait qu'ils soient prêts à nous donner cela. »

Mr MARTIN : « Souhaitons que ça aille jusqu'au bout. »

Mme GAOUYER : « Juste un détail, ce sera une subvention 2007, cela veut dire qu'au 31 décembre il faudra l'avoir dépensée ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Oui mais il n'y aura aucun problème. »

Mme GAOUYER : « C'est-à-dire qu'en l'état actuel c'est vous qui faites l'avance pour payer ce fameux CDD. »

Mr GOUTTENOIRE : « Oui bien entendu. Il existe, donc il est déjà financé. Mais bon ces 21 000 € sont inclus dans le budget de l'archéologie. C'était prévu. Ce qui n'était peut être pas prévu ce sont les 80 % de subvention mais la charge était déjà prévue dans le budget, donc si nous pouvions avoir ces 80 % de subvention, c'est une dépense que nous pourrions économiser. Et les 21 000 € étaient prévus en dépense dans le budget 2007 archéologie. »

Mr le MAIRE : « *C'est que du bonheur, c'est comme les transports scolaires.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'opération sous réserve de l'attribution de subvention,
- donne son accord pour que la Commune sollicite une subvention de l'Etat à un taux maximum auprès de la DRAC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

### **13) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 4 EMPLOIS POUR DES BESOINS OCCASIONNELS AU SERVICE MUNICIPAL D'ARCHEOLOGIE**

Mr le MAIRE : « Le service municipal d'archéologie de la Ville d'Eu est chargé de procéder à des fouilles archéologiques préventives sur deux nouveaux sites (Berneval-le-Grand et site du Gros-Jacques) et cette mission à caractère spécifique et occasionnel exige le recrutement temporaire de personnel.

Il est proposé la création de 4 emplois à compter du 01/10/2007 pour les besoins occasionnels suivants :

- **Service municipal d'Archéologie : 4 emplois à temps complet**
- Grade : Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (cat.C)
- Emploi : Technicien de fouille
- Missions : Opérations de fouilles archéologiques préventives – Exploitation scientifique et gestion des données issues des fouilles réalisées par le Service municipal d'archéologie (conditionnement, inventaire ...) – Participation à l'aménagement de locaux de travail dans la maison forestière du Vert Ponthieu, sur le site du Bois l'Abbé – Travaux nécessaires à la protection des vestiges archéologiques sur le site du Bois l'Abbé...
- Durée : recrutement direct dans la limite de 3 mois renouvelable 1 seule fois par reconduction expresse, par référence à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Rémunération : Echelon 1 du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion du contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du budget ville.

Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « Les quatre personnes qui sont recrutées ne sont là que pour travailler sur le site eudois ; elles ne sont pas là pour aller faire des fouilles ailleurs. »

Mr le MAIRE : « Si. »

Mme GAOUYER : « Je vous pose une question par rapport à cela parce que la zone d'activité du Puceuil a fait passer un marché par rapport à cela et personne n'a répondu à ce marché. J'étais donc un peu étonnée à ce sujet là. »

Mr GOUTTENOIRE : « C'était un marché de quoi ? »

Mme GAOUYER : « Justement pour des fouilles archéologiques et personne n'a répondu. »

Mr le MAIRE : « Cela se trouve où ? »

Mme GAOUYER : « Le Pucueil c'est sur la route de Rouen au-delà de Neufchâtel, la zone d'activité qui est là bas. Cette demande devrait à nouveau repasser donc je voulais vous demander si d'une part c'était trop loin pour la ville d'Eu et d'autre part si vous aviez la ressource en personnel parce que j'imagine que ce n'est pas simple d'aller étudier n'importe quelle zone à fouiller. »

Mr GOUTTENOIRE : « Là, ce sont des fouilles, donc c'est différent de ce que fait notre service archéologique en dehors de nos fouilles. En fait ce qu'ils font, c'est de l'archéologie préventive et ils vérifient simplement s'il y a lieu de faire des fouilles justement. »

Mme GAOUYER : « Mais c'est le même type de demande qui a été faite au Gros Jacques. C'est pour permettre l'extension de la zone d'activités et il faut d'abord faire les fouilles. Cela me semblait correspondre assez bien à ce qui avait été répondu là haut. »

Mr GOUTTENOIRE : « La chose Madame c'est que je crois que notre service travaille aussi avec le service de l'Etat qui s'occupe de ceci, je ne me souviens plus le nom mais il y a un service officiel qui théoriquement est habilité à faire ces fouilles mais comme il ne peut pas être partout, il est très content de trouver notre service archéologie mais à priori quand il y a des demandes comme celle là c'est d'abord le service de l'Etat qui décide et s'il ne peut pas le faire il mandate. »

Mme GAOUYER : « Oui, mais personne n'a répondu à ce marché. »

Mr GASTON : « Je pense que Monsieur CHOLET pourrait répondre de la même manière que moi, mais Madame GAOUYER vous avez eu tout à fait raison de dire « est-ce que ce n'est pas trop loin ? » Cela commence à être un peu loin et cela fait passer beaucoup de temps sur la route alors est ce que nous aurions raison de le faire, nous n'avons pas forcément les moyens de locomotion pour se rendre vers ce chantier sachant qu'il n'y a qu'un seul véhicule au service archéologie. »

Mr le MAIRE : « Je peux donner la parole à Monsieur CHOLET si vous voulez puisqu'il est là. »

Mr CHOLET : « Nous n'avons pas été avisé de ce projet. »

Mr GOUTTENOIRE : « Quel est le service de l'Etat qui s'occupe de tout cela ? »

Mr CHOLET : « Disons que c'est le Service Régional qui décide ou non s'il y a prescription archéologique sur les zones d'aménagement en général. Là je ne sais pas s'il s'agit d'une phase de diagnostic ou une phase de fouille préventive sachant, que nous sommes territorialement compétents pour tout ce qui est du registre de la fouille préventive nous sommes territorialement compétents sur le territoire métropolitain mais pour ce qui est du diagnostic donc la phase préalable, nous sommes compétents uniquement sur le territoire de la

commune auquel cas si nous intervenons sur un autre secteur nous sommes de fait prestataires de l'INRAP. »

Mr GOUTTENOIRE : « Oui c'est cela c'est l'INRAP qui oriente. »

Mme GAOUYER : « C'est l'INRAP qui répond aux appels d'offres dans ce cas là. »

Mr CHOLET : « S'il s'agit de fouille préventive nous pouvons répondre par nous-mêmes à l'appel d'offre comme nous l'avons fait pour l'opération que nous allons entreprendre à Berneval le Grand. »

Mr GASTON : « Mais il y avait quand même le problème de la distance, nous pouvions difficilement répondre parce que si c'est à côté de Rouen nous n'avons pas de véhicule disponible pour des trajets comme ceux là. »

Mme GAOUYER : « Non c'est dans la direction de Rouen mais pas aussi loin que Rouen, c'est juste après Neufchâtel. »

Mr GASTON : « Ah donc c'était possible. »

Mme GAOUYER : « C'est parce qu'il y a eu une première zone d'activité qui est ouverte et la deuxième partie qui devrait s'ouvrir, ce n'est pas possible de l'ouvrir tant que cela n'a pas été exploré. C'était juste une petite parenthèse excusez moi. Mais c'est parce que nous avons évoqué le fait que ce service archéologique pourrait rapporter de l'argent dans un précédent Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la création de ces emplois et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement à intervenir.

#### **14) CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATION PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL**

Mr le MAIRE : « La date limite de mise en application de la loi du 19 février 2007 concernant la refonte des demandes de permis de construire et autorisations d'urbanisme est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Pour la ville d'Eu, les Services de l'Equipement assurent actuellement l'instruction des dossiers d'occupation du droit des sols.

Compte tenu que cette loi apporte des modifications sur les démarches à entreprendre, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec l'Etat.

Cette possibilité est offerte aux communes de moins de 10 000 habitants et les autorisations et actes instruits par les services instructeurs de l'Equipement seraient les suivants :

- les permis de construire,
- les permis de démolir,

- les permis d'aménager,
- les certificats d'urbanisme article L 410-1b du code de l'urbanisme,
- les déclarations préalables.

Le projet de convention qui définit les modalités techniques d'application des procédures d'instruction est joint en annexe n°6.

Ce service proposé est gratuit.

C'est la convention qui prend suite aux relations que nous avons avec les services instructeurs de la DDE. »

Mr GOUTTENOIRE : « Un changement important c'est le fait que les permis de construire seront tacitement acceptés si les services n'ont pas répondu dans un délai d'un mois ou deux mois. »

Mme VAS : « Mais avant aussi au bout d'un certain temps s'il n'y avait pas de réponse il était accepté. »

Mr GASTON : « Mais nous pouvions faire traîner les dossiers en demandant des pièces complémentaires, maintenant nous ne pouvons demander qu'une fois des pièces complémentaires et cela fera courir le délai d'instruction. Il ne faut donc pas perdre de temps. »

Mr GREBOVAL : « Sinon il n'y a pas d'autres changements. »

Mme GAOUYER : « Sauf que c'est plus loin maintenant. »

Mr GREBOVAL : « Oui maintenant au lieu d'aller au Tréport, il faut aller à Dieppe. Avec ce principe là, s'ils ne peuvent demander qu'une fois des pièces supplémentaires cela va déjà limiter les transports parce que c'était la spécialité de nous faire revenir. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

## **15) RATTACHEMENT D'IMMEUBLES NON RACCORDABLES AU SERVICE COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT DANS LE S.P.A.N.C. DU S.M.E.A DE LA REGION D'EU**

Mr le MAIRE : « L'étude sur le schéma d'assainissement de la ville d'Eu réalisée en 1999 a mis en évidence des immeubles non raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Certains sont situés dans les hameaux ou écarts faisant partie du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région d'Eu et de ce fait, intégrés dans son S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement non collectif).

Il reste néanmoins environ 25 immeubles et le Pavillon de Joinville.

Compte tenu du faible nombre d'habitations, il a été demandé au S.M.E.A. de les incorporer dans son S.P.A.N.C. en raison des conditions techniques et économiques prévues dans l'article 1.7.2. du cahier des charges du contrat de délégation du service d'assainissement non collectif du Syndicat.

Si vous avez besoin de précisions complémentaires, Monsieur SELLIER et Monsieur HENNEBICQUE sont là pour vous répondre. »

Mme BRIFFARD : « Est-ce que nous pourrions au moins avoir la signification de S.M.E.A ? »

Mr SELLIER : « C'est marqué. »

Mme BRIFFARD : « Non. L'autre signification est marquée mais pas celle-ci. »

Mr SELLIER : « C'est le Syndicat qui s'occupe de la Région de Eu dans la rue Paul Bignon. »

Mme GAOUYER : « Mais le « A » cela signifie Ault ? »

Mr le MAIRE : « Non c'est l'assainissement. »

Mr HENNEBICQUE : « La signification est écrite dans le deuxième paragraphe. »

Mr SELLIER : « Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région d'Eu. C'est marqué dans le deuxième paragraphe. Est-ce que vous l'avez vu maintenant ? »

Mme GAOUYER : « Oui ça y est. C'est mieux comme cela. »

Mr le MAIRE : « En résumé il y a encore 25 immeubles qui ne le sont pas ainsi que le Pavillon de Joinville. »

Mr SELLIER : « Donc nous souhaitons que le Syndicat S.M.E.A puisse contrôler les 25 logements et le Pavillon de Joinville puisqu'il a la compétence pour le faire pour l'assainissement non collectif. »

Mr GREBOVAL : « Les 25 logements sont-ils sur la ville d'Eu ? »

Mr SELLIER : « Oui, nous avons la liste si vous voulez. Ce n'est pas les écarts puisque nous les avons déjà dans le principe c'est pour cela que nous faisons partie du syndicat mais nous n'avons pas ces petites points là et nous avons d'ailleurs demandé de les rajouter aux écarts. »

Mr GOUTTENOIRE : « Pour prendre un exemple, c'est la Ferme de Tous Vents qui fait partie d'un immeuble. »

Mme GAOUYER : « Est-ce que nous trouvons des bâtiments relativement récents qui sont dans une configuration de ne pas être équipé. »

Mr SELLIER : « Non. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette demande et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches avec le S.M.E.A. de la région d'Eu pour que soient intégrés dans son S.P.A.N.C. les immeubles non raccordables sur le réseau collectif d'assainissement de la ville d'Eu et également de l'autoriser à signer la convention à intervenir qui définira les conditions techniques et financières de cette intégration.

#### **16) EXTENSION DE LA REPRESENTATION –SUBSTITUTION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DE LA REGION D'EU POUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRIEL SUR MER**

Mr le MAIRE : « La Communauté de Communes Yères et Plateau a demandé l'extension de la représentation-substitution au sein du Syndicat Mixte d'Energie de la Région d'Eu pour la totalité du territoire de Criel sur Mer.

Par délibération en date du 22 juin 2007, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie de la Région d'Eu a accepté la demande.

Je pense que personne n'y verra d'inconvénients.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune de Criel Sur Mer (pour la totalité de son territoire) au Syndicat Mixte d'Energie de la Région d'Eu.

#### **17) PARC DU CHÂTEAU – DENOMINATION D'UNE PERSPECTIVE**

Mr le MAIRE : « Il est proposé la dénomination de la perspective située devant les jardins à la Française : « Perspective GUIZOT »

Vous trouverez en annexe n°7 une biographie succincte de François GUIZOT.

C'est à mon sens rendre hommage à ce grand Ministre de Louis Philippe et dont je vous ai donné un petit aperçu de sa carrière et de son œuvre en annexe. »

Mr GOUTTENOIRE : « La Perspective vous l'avez derrière vous, elle est en cours d'élagage. »

Mr le MAIRE : « Avez-vous des questions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne le nom de « Perspective GUIZOT » à la perspective située devant les Jardins à la Française.

## **18) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire**

- N°98/07 Passation d'un marché avec la Ste CEGELEC SDEM – 76203 DIEPPE Cédex pour des travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de l'Europe.  
Montant des travaux : 116 530,60 € H.T. soit 139 370,60 € T.T.C.
- N°99/07 Passation d'un marché de prestation de service avec la Ste ICH – 76910 CRIEL SUR MER en vue de la réalisation de supports de communication pour le programme théâtral 2007-2008  
Montant de la prestation : 5 028,00 H.T. soit 6 013,49 € T.T.C.
- N°100/07 Passation d'un marché avec la Ste ESSEMES SERVICES – 95200 SARCELLES – pour la remise en état des exutoires des écoles Primevère et Brocéliande.  
Montant de la prestation : 3 326 € H.T soit 3 977,90 € T.T.C.
- N°101/07 Passation d'un marché de travaux avec la SAS RENOV'SPORT – 80260 RUBEMPRE - pour des travaux d'entretien du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement de football du stade des Prés Salés.  
Montant de la prestation : 7 680,60 € H.T. soit 9186,00 € T.T.C.
- N°102/07 Passation d'un marché avec la Ste ALTRAD – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour la fourniture et la livraison de tables et chaises (pour les services techniques).  
Montant du contrat : 5 890 € H.T. soit 7 044,44 € T.T.C.
- N°103/07 Passation d'un marché avec la Ste A.M.G. FECHOZ – 75018 PARIS – pour des travaux d'équipements scéniques au théâtre du château.  
Montant des travaux : 6 600 € H.T. soit 7 893,60 € T.T.C.
- N°104/07 Tarif additif au tarif 2007 du camping municipal à compter du 29 juin 2007.  
La décision n°36/07 est complétée par le tarif suivant :  
- Ampérage 6 ampères..... 3,90 €
- N°105/07 Passation d'un contrat avec la Ste OPTIM – 59553 CUINCY – pour l'installation téléphonique de type « voix sur IP » pour les besoins de la Mairie.  
Le montant de la cotisation à engager au titre de ce contrat est de 101 € H.T. par mois soit 120,80 € T.T.C. pour l'abonnement auquel il faudra ajouter les communications. Les frais de mise en service sont de 600 €.  
Le contrat prendra effet à la date de mise en service de l'installation et il est conclu pour 2 ans.
- N°106/07 Passation d'un contrat avec la Ste OPTIM – 59553 CUINCY – pour un service de présélection des communications pour les services municipaux.  
Le montant des abonnements sera toujours facturé par France Télécom, seules les communications seront à payer à OPTIM, sur la base de 0,025 € H.T./mn pour les appels en France, de 0,170 € H.T./mn pour les appels vers les mobiles en France, de 0,065 € H.T./mn pour les appels internationaux en zone A et de 0,32 € H.T./mn pour les appels internationaux vers les mobiles en zone A.

Le contrat prendra effet à la date de signature et pourra être résilié à tout moment avec un préavis de trois mois.

- N°107/07 Passation d'un marché à bons de commande avec la LIBRAIRIE PAPETERIE DUCLERCQ –80100 ABBEVILLE – pour la fourniture de papier pour les services municipaux et les écoles.  
Ce marché est conclu pour l'année 2007 et pourra être renouvelé une année.  
Le montant de ce marché s'élève chaque année au minimum à 2 500 € H.T. (2 990 € T.T.C.) et au maximum à 10 000 € H.T. (11 960 € T.T.C.).
- N°108/07 Passation d'un marché avec la S.T. VILLEFROY – 76260 EU – pour des travaux de réfection des couvertures de bâtiments publics.  
Montant de la prestation :  
- réfection de la toiture de l'école de musique, rue Jeanne d'Arc : 21 232,65 € H.T. soit 25 394,25 € T.T.C.,  
- réfection de la couverture du logement de l'école de musique : 4 601,54 € H.T. soit 5 503,44 € T.T.C.,  
- réfection de la couverture de l'école Prévert (au dessus des WC et ancienne chaufferie) : 7 788,76 € soit 9 315,36 € T.T.C.
- N°109/07 Passation d'un contrat avec Mr KARDOUS – Architecte DPLG – 76260 EU – pour la réalisation d'une étude préalable comprenant des relevés complémentaires et l'établissement d'un programme de travaux suivi de la maîtrise d'œuvre à la chapelle des sœurs de l'ancien Hôtel Dieu de la Ville. Monsieur Elias KARDOUS est mandataire du groupement constitué avec Mr MARTORELLO.  
Montant de la prestation : 35 500 € H.T. soit 42 458 € T.T.C.
- N°110/07 Passation d'un contrat avec les Ets JOCQUIN – 80220 GAMACHES – pour l'achat d'un châssis cabine de 3,5 tonnes avec benne basculante.  
Montant de l'acquisition : 19 385 € H.T. soit 23 184,46 € T.T.C.
- N°111/07 Passation d'un contrat de location avec la Ste NEOPOST – 92747 NANTERRE Cédex – pour la location d'une machine à affranchir le courrier pour les besoins de la mairie.  
Le montant de la cotisation annuelle est de 716 € H.T., soit 856,33 € T.T.C.  
Le prix de la prestation est révisable annuellement.  
Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Il est conclu pour une durée de 5 ans.
- N°112/07 Passation d'une convention avec la Ville de ST NICOLAS D'ALIERMONT – pour le dépôt au Musée de l'Horlogerie de cette commune, d'une horloge de parquet St-Nicolas d'Aliermont provenant du Musée Louis-Philippe et inventoriée sous le n°1972.1988.  
Ce dépôt est effectué d'une façon provisoire et à titre gracieux.  
La durée du dépôt est fixée à 3 ans.
- N°113/07 Passation d'une convention avec la Ville du HAVRE, afin de définir les conditions de dépôt, dans le Musée de l'Armateur au Havre, du mobilier suivant provenant du Musée Louis-Philippe :  
- une commode Louis XV (n° d'inventaire : 1072-454)

- un fauteuil canné Louis XV (n° 1972-461)
- un bureau dos d'âne (n° 1972-410)
- deux fauteuils peints à tapisserie verte (n°1972-468-1 et 2)
- deux fauteuils Louis XVI à velours grenat (n°1972-752-1 et 2)
- deux chaises gondoles Empire (n°1972-451-1 et 2)
- deux consoles d'époque Louis-Philippe (n°1980-7-2)
- un écritoire en bois (n°1972-745)
- une petite armoire Régence (n°1972-321)
- un guéridon Empire en acajou et marbre gris (n°1972-1734).

Ce dépôt s'effectuera d'une façon provisoire et à titre gracieux.

La durée du dépôt est fixée à 5 ans.

Passation de contrats pour une prestation lors du spectacle « OPERETTE EN FETE » qui aura lieu le Dimanche 18 novembre 2007 à la Salle Michel Audiard, avec :

- . N°114/07 Mme Marie-Andrée SELOSSE (épouse HAUTECOEUR) – 59510 HEM, soprano,  
Montant de la prestation : 280 € net, règlement par guichet unique.  
La commune règlera également les frais de transport pour un montant de 80 €, le règlement d'un repas, les droits d'auteur.
- . N°115/07 Mme DERENSY – 62280 ST MARTIN-BOULOGNE, fantaisiste,  
Montant de la prestation : 780 € net, règlement par guichet unique.  
La commune règlera également les frais de transport pour un montant de 110 € et le règlement de deux repas (pour l'artiste et le régisseur).
- . N°116/07 Mr HENNUYER – 62200 BOULOGNE SUR MER – pianiste accompagnateur  
Montant de la prestation : 250 € net, règlement par guichet unique.  
Prise en charge par la Commune d'un repas.
- . N°117/07 Mr POURRE – 62200 BOULOGNE SUR MER – ténor  
Montant de la prestation : 250 € net, règlement par guichet unique  
Prise en charge par la commune de frais de transport pour un montant de 50 € et un repas
- . N°118/07 Mr LAMBERT – 62230 OUTREAU –  
Montant de la prestation : 700 € net, règlement par guichet unique  
Prise en charge par la Commune d'un repas.  
La commune prendra également en charge les droits d'auteur pour cette manifestation.
- N°119/07 Passation d'un bail avec Mme VALENCELLE – pour la location du logement n°4 faisant partie de l'immeuble sis à Eu, 14 Avenue Jacques Anquetil.  
Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> Août 2007.  
Le loyer mensuel est fixé à 212 € plus les charges locatives.
- N°120/07 Passation d'un contrat avec l'Ass. CDAH 76 – 76000 ROUEN – pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre de la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à Eu.

Montant de la prestation : 27 610 € H.T. soit 33 011,56 € T.T.C.  
La durée de l'étude est fixée à six mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.

- N°121/07 Passation d'une convention avec la FONDATION SAINT LOUIS – 37403 AMBOISE CEDEX – afin de définir les conditions de dépôt, dans le Musée Louis-Philippe, de 5 casseroles marque « Neuilly 1845 » avec couvercle à queue, de différents diamètres, provenant de la Fondation Saint Louis.  
Ce dépôt s'effectuera d'une façon provisoire et à titre gracieux.  
La Commune prendra en charge l'emballage, le transport aller et retour des objets sous le contrôle du déposant et selon les conditions d'emballage qui lui seront indiquées.  
La durée du dépôt est fixée à 3 ans.
- N°122/07 Immatriculation d'un véhicule et formalités de constitution de carte grise du véhicule châssis cabine de 3,5 tonnes de marque Toyota, par la Ste JOCQUIN.  
Montant de la dépense : constitution de la carte grise : 330 € T.T.C. et immatriculation du véhicule : 41,86 € T.T.C. soit un total de 371,86 € T.T.C.
- N°123/07 Passation d'une convention de partenariat avec l'ASSOCIATION « LE THEATRE DES CHARMES » 76260 EU – pour la mise à disposition au Théâtre du Château de Mr Pierre SAINT-LEGER en qualité de régisseur technique, pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2007 au 31 juillet 2008, à raison de 17 h 30 par semaine, pour effectuer des tâches de régie technique son et lumière.  
La Commune réglera tous les mois, sur présentation d'une facture, la somme de 586 € au Théâtre des Charmes à compter du 1<sup>er</sup> Août 2007.
- N°124/07 Passation d'une convention avec ACCOR SERVICES FRANCE – 92120 MONTRouGE - pour l'adhésion de la Commune à l'opération « PASS' CULTURE 76 » pour les services culturels de la Commune.  
Les titres « Pass'culture » sont valables pendant une année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n.  
Pour obtenir le remboursement des titres acceptés, la commune a jusqu'au 1<sup>er</sup> mars de l'année n+1 pour retourner les titres à ACCOR SERVICES FRANCE.  
La convention reste valable pendant toute l'exécution du marché conclu entre le Département de Seine-Maritime et le prestataire, toutes reconductions comprises. Elle pourra éventuellement être prorogée par avenant.
- N°125/07 Passation d'un marché avec la Ste IKOS ENVIRONNEMENT- 76890 VAL DE SAANE – pour le transport et le traitement des déchets issus du balayage de la voirie municipale.  
Montant de la prestation : 69,35 € H.T. la tonne, soit 82,94 € T.T.C.
- N°126/07 Passation d'un marché à bons de commande de fourniture et livraison de consommables informatiques destinés aux services municipaux, avec la Ste MEDIAPLUS S.A. – 76360 BARENTIN –  
Le marché est conclu pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Août 2007 et pourra être renouvelé 12 mois supplémentaires.  
Montant du marché : au minimum chaque année 3 000 € H.T. (3 588 € T.T.C.) et au maximum à 12 000 € (14 352 € T.T.C.).

- N°127/07 Passation d'un avenant à la convention de partenariat signée avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE – 76130 MONT ST AIGNAN – pour l'apport d'une garantie financière pour l'accueil du spectacle « Rodogune » qui a eu lieu les 9 et 10 novembre 2006 au Théâtre.  
Le montant de l'aide accordée par l'ODIA NORMANDIE est modifié et arrêté à la somme de 2 500 € (l'aide accordée auparavant était de 3 000 €).
- N°128/07 Tarif des billets pour les spectacles de la programmation ville – saison 2007-2008 du Théâtre du Château.  
Voir tableau et détail joint en annexe n°8.
- N°129/07 Passation d'une convention de mandat groupe 2008 avec le SERVICE GROUPE, Cellule Commerciale du COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME DE LA SEINE-MARITIME 76240 BIHOREL – pour la gestion de la réservation de groupes touristiques au Musée Louis-Philippe.  
La Commune s'engage à fournir les tarifs suivants :  
. Tarif adulte : 3 € T.T.C. par personne  
. Tarif enfant : 2 € T.T.C. par personne  
Gratuité uniquement pour le chauffeur ou guide régional, pas de gratuité pour les membres du groupe.  
Les prix, établis d'un commun accord, sont définis jusqu'au 31 décembre 2008.
- N°130/07 Passation d'un contrat avec les PRODUCTIONS ILLIMITEES – 75008 PARIS – pour la production du spectacle « CHANGEMENT DE DIRECTION » qui a eu lieu au Théâtre du Château le 7 septembre 2007.  
Montant de la prestation : 2 000 € H.T. soit 2 110€ T.T.C.  
La Commune a pris également en charge les droits d'auteur et divers, 4 repas et la réservation de 2 chambres d'hôtel.
- N°131/07 Passation d'un contrat avec Mr Guillaume BEAUDET – Intermittent du spectacle – 76000 ROUEN – pour une mission de régisseur au Théâtre du Château les 7 (12 heures) et 27 septembre 2007 (12 heures).  
Montant de la rémunération : 312 € brut.  
Les repas du midi et du soir de Mr Guillaume BEAUDET seront pris en charge par la Commune quand les périodes de travail comprendront deux services et impliqueront les pauses pour les déjeuner et dîner.
- N°132/07 Passation d'un contrat avec DAKTARI MUSIC – 29200 BREST – pour la production du spectacle « RENE LACAILLE » qui aura lieu au Théâtre le 27 septembre 2007.  
Montant de la prestation : 2 500 € H.T. soit 2 637,50 € T.T.C.  
La Commune prendra également en charge les droits d'auteurs et les frais de restauration et d'hébergement pour 5 personnes.
- N°133/07 Passation d'un contrat avec la RENAISSANCE DE LIMESY ET LES MISS DE LIMESY - 76570 LIMESY – pour une prestation les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2007 à l'occasion de la fête de la Gare.  
Montant de la prestation : 1 650 €.  
La Commune prendra en charge les droits d'auteur.

- N°134/07 Tarif pour les entrées de la conférence de Mlle Martine RANSON intitulée « la nature en musique » qui a eu lieu le dimanche 9 septembre 2007 au Théâtre du Château.  
Tarif unique : 2 €
- N°135/07 Passation d'un contrat avec SODINEUF HABITAT NORMAND – 76201 DIEPPE Cedex pour la réalisation, par le Service Municipal d'Archéologie, de fouilles d'archéologie préventive à BERNEVAL LE GRAND (76).  
Le montant de l'opération de fouilles est fixé à 248 988,11 €.   
La durée des travaux de fouilles est estimée à 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.
- N°136/07 Passation d'un contrat avec Mlle Martine RANSON – 59500 DOUAY – pour une conférence intitulée « La nature en musique » qui aura lieu le Dimanche 9 septembre 2007 à 16 h au Théâtre.  
Montant de la prestation : 130,76 € brut qui sera réglée par guichet unique.  
La commune règlera également les frais de transport et d'hébergement à hauteur de 148 €.
- N°137/07 Désignation de Maître Géraldine de PELLISSIER, avocat à ROUEN, pour représenter la Commune et défendre ses intérêts dans l'affaire « Ville d'Eu/Jean-Paul Rimbart » (annulation d'un permis de construire).

Mme GAOUYER : « Sur le point n° 99/07, nous voyons qu'avec ICH il y a un marché de 5 028 € H.T, c'est le même fournisseur pour les journaux municipaux, est-ce que nous ne sommes pas contraints de faire un marché en groupant le tout même si le Théâtre est sur un budget séparé ? »

Mr GASTON : « Nous avons effectivement considéré que c'était un budget séparé et donc une prestation différente ; je dirais aussi que comme c'est une décision, nous l'envoyons en Sous Préfecture et je peux vous dire, parce que nous sommes régulièrement confrontés à leurs observations, que la Sous préfecture regarde tout cela de très près et ils ne nous ont pas fait d'observation c'est donc que c'est légal et d'ailleurs Madame PERROT LAMBERT non plus n'a pas fait de remarque puisqu'elle contrôle elle aussi au moment de la facture. Mais il y a eu une consultation et de mémoire quatre entreprises avaient répondu. »

Mme MALLET : « Sur les points n°112/07 et 113/07, notre musée se « dépouille » de pas mal d'objets pour Saint Nicolas d'Alhiermont et pour Le Havre. Est-ce que je peux connaître les conditions de transports, ce sont les deux villes qui viennent les chercher ou c'est aux frais de la Ville d'Eu. »

Mr GOUTTENOIRE : « C'est à chaque fois aux frais du musée qui reçoit le mobilier. »

Mme MALLET : « Mais trois ans et cinq ans c'est énorme. »

Mme MAINE : « Pourquoi nous donnons tant de choses ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Souvent entre musées il y a des conventions de dépôt, nous par exemple ici, nous avons beaucoup d'objets qui sont déposés par des musées nationaux qui ont déposé chez nous des tableaux ou des objets. En ce qui concerne l'horloge c'est une horloge

dont l'époque n'avait absolument rien à voir avec Louis Philippe qui intéressait le musée de Saint Nicolas d'Alhiermont et comme elle n'avait vraiment pas sa place ici, nous avons pensé que c'était plus intéressant de la mettre en dépôt là bas, d'abord parce que cela fait de la publicité sur notre musée puisqu'il y a obligation d'afficher que c'est un dépôt et c'est une convention provisoire donc nous pouvons la récupérer à tout moment. »

Mme MAINE : « Parce qu'avec la Ville du Havre, il y a quand même deux consoles d'époque Louis Philippe. »

Mr GOUTTENOIRE : « Avec la ville du Havre, il s'agit de mobilier qui avait été proposé et décidé à l'époque de notre conservateur, ce n'est pas un mobilier très ancien. »

Mme MALLET : « Mais c'est pour cinq ans. »

Mr GOUTTENOIRE : « Mais nous pouvons les reprendre quand nous voulons, même l'année prochaine si nous le souhaitons. »

Mr GRANDSERT : « Mais lorsque nous voulons les récupérer, ils nous les ramènent ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Oui, enfin je ne sais pas. C'est un nouveau musée qui se créait au Havre, qui correspondait tout à fait à la présentation de ce type d'objet et nous, nous n'en avons pas vraiment l'utilisation ici. »

Mme MAINE : « Ils n'étaient pas exposés dans le musée ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Non pas du tout, ils étaient en réserve. »

Mr GREBOVAL : « J'aurais voulu revenir sur le point n°105/07. Pouvez vous me dire ce que veut dire « voix sur IP » ? »

Mr GASTON : « Cela veut dire « Voix sur Internet Protocole ». En gros, nous utilisons le système de la liaison internet pour communiquer. C'est ce que certains connaissent avec Orange, avec Neuf, c'est ce principe là. Nous pouvons avoir des dysfonctionnements lorsqu'il s'agit du domicile, un peu de bruit sur la ligne, mais là c'est tout de même une ligne qui est spécialement adaptée pour la téléphonie. Nous avons pris cette solution là parce que nous avons eu des estimations qui avaient été faites par l'entreprise qui nous avait proposé cette solution là c'étaient des estimations d'économies de communication à hauteur de 50 % et nous nous sommes rendus compte lorsque nous avons reçu les premières factures qu'effectivement cela correspondait à ces estimations. Cela fait environ 1 000 € par mois d'économie. »

Mme GAOUYER : « Et le point suivant, qu'est ce que c'est la présélection des communications, ça a un rapport ? »

Mr GASTON : « Oui c'est lié. D'ailleurs c'est complètement expliqué mais la partie abonnement est toujours à France Telecom. »

Mme GAOUYER : « Et pour le point n°102/07, c'est quelle ligne budgétaire qui est imputée ? »

Mr GASTON : « C'est vrai que nous n'avons pas noté la ligne budgétaire, nous aurions pu le faire, c'est du matériel qui est lié à l'acquisition du nouveau chapiteau car nous n'avons pas le mobilier qui allait avec. La ligne budgétaire je pourrais vous la donner. C'était prévu en acquisition de matériel. »

Mr GREBOVAL : « C'est ce qui va avec le chapiteau ? »

Mr GASTON : « Oui c'est tout à fait cela. »

Mme BRIFFARD : « Au point n°108/07, la réfection de la couverture de l'école Prévert, c'est de quel côté ? »

Mr SELLIER : « C'est du côté de l'entrée des toilettes. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais il y a deux entrées. »

Mme MALLET : « C'est l'entrée rue de la Teinturerie avec les toilettes qui sont à droite. »

Mr MARTIN : « Je voudrais juste une petite précision au point N°118/07, nous avons dans les articles suivants tous les gens qui ont participé à « Opérette en fête » et nous savons ce qu'ils font mais Monsieur LAMBERT à part venir d'Outreau, nous ne savons pas ce qu'il fait. »

Mr POUYMAYON : « Monsieur LAMBERT s'occupe de tout ce qui est technique. C'est le technicien son et lumière. »

Mme GAOUYER : « Est-ce que nous pouvons avoir une explication pour le point n°137/05 ? »

Mr Le MAIRE : « Ah oui. Monsieur HENNEBICQUE vous pouvez répondre. C'est le permis de Lidl. »

Mr HENNEBICQUE : « C'est un riverain de l'établissement Lidl qui a déposé un permis de construire qui met un recours contre ce permis de construire. Nous, nous sommes assurés par la société d'assurance qui nous a désigné un avocat pour nous défendre devant le tribunal. C'est pris en charge par l'assurance. »

Mme GAOUYER : « Et que nous reproche t-il ? »

Mr HENNEBICQUE : « La perte de vue. Le bâtiment est trop près de son habitation. »

Mme GAOUYER : « Nous avons eu aussi un litige côte de Dieppe avec perte de vue, cela s'est réglé à l'amiable finalement ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Ce permis de construire était conforme à notre POS et là apparemment c'est la même chose. »

Mr le MAIRE : « C'est le tribunal administratif. »

Départ de Madame MICHEL.

### c) Courrier reçu

- Lettres de remerciements :
  - . Etablissement Français du Sang – pour les collectes des 24 Juillet (142 donateurs) et 28 Août (164 donateurs)
  - . Centre Hospitalier de Eu – pour la mise à disposition du stade Henri Franchet pour les transports hélicoptés de patients
  - . Comité des Amis d'Emmaüs – pour la réalisation des travaux de clôture de leur parking
  - . L'Association Sportive du Lycée pour dons reçus à l'occasion des championnats de France UNSS (les juniors filles se classent 6<sup>e</sup> en handball et les vétérinaires se classent 13<sup>e</sup>)
  - . Dieppe Rétro – pour les présents offerts à chaque équipage et l'accueil chaleureux reçu à l'occasion du passage des véhicules dans la ville.
  
- Lettres de remerciements pour attribution de subvention communale :
  - . Amicale du Personnel Communal de la Ville d'Eu
  - . Association I.B.E. – Rando pédestre
  - . Association Sportive du Lycée Anguier/Cayet
  - . Association Alcool Assistance – la Croix d'Or

### d) Informations diverses

- OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat): démarrage de la phase d'étude.
- Recensement de la population.

Mr le MAIRE : « Monsieur GOUTTENOIRE, le point sur l'OPAH nécessite peut être quelques explications. »

Mr GOUTTENOIRE : « Vous avez vu que pour l'opération OPAH, nous avons passé un marché à un bureau d'étude qui commence à recueillir les premières informations. Il y a eu un questionnaire qui a été envoyé à tous les habitants. Ce questionnaire est un questionnaire standard qui demande un certain nombre d'informations. Or vous serez peut être surpris de voir que nous interrogeons tout le monde et apparemment l'opération OPAH c'est d'essayer de voir comment nous pouvons réhabiliter l'habitat ancien essentiellement en centre ville. Néanmoins, ils ont lancé cette opération qui est une opération très générale, qui peut bien entendu rester anonyme, qui ne sera exploité que dans l'optique de mieux connaître notre habitat. »

Mme GAOUYER : « Et toute la série de questions sur l'éclairage, la perception de la ville, c'est lié au questionnaire sur l'habitat ? »

Mr GOUTTENOIRE : « On nous a dit que c'était un questionnaire standard et ils ont toujours l'habitude de faire comme cela. »

Mr GASTON : « C'est le questionnaire type qui est utilisé dans toutes les opérations pour l'amélioration de l'habitat et cela permet d'avoir une idée générale du fonctionnement de la ville et des dysfonctionnement, éventuellement, de manière à ce que le financeur et plus particulièrement les services de l'Etat ensuite puissent se positionner sur la mise en place de cette opération. Mais nous avons quasiment l'assurance que nous serons suivis pour cette opération. Les services de l'Etat sont vraiment prêts à accompagner la ville d'Eu et ensuite ce seront le Département et l'ANAH qui apporteront leur contribution financière. »

Mme GAOUYER : « Et en ce qui concerne le recensement ? »

Mr GOUTTENOIRE : « Je crois savoir Monsieur GASTON que le recensement va commencer en janvier 2008. »

Mr GASTON : « Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2008 au 16 février 2008. C'est quelque chose que nous savons depuis très peu de temps. Donc l'ensemble de la population sera interrogé. Nous allons procéder au recrutement d'agents recenseurs. Nous avons une estimation par rapport à la population, il faudrait procéder à un recrutement d'une vingtaine d'agents recenseurs. »

Mr le MAIRE : « Pour quelle durée ? »

Mr GASTON : « Un mois. Donc il faut aller très vite parce que recenser la totalité de la ville en un mois cela veut dire qu'il n'y a pas trop de temps pour le faire. »

Mr GRANDSERT : « C'est la Mairie qui recrute les recenseurs ? »

Mr GASTON : « Oui tout à fait. C'est du personnel et vous devrez de la même manière délibérer pour mettre en place des CDD. »

Mme GAOUYER : « Et c'est à quelle date ? »

Mr GASTON : « Du 17 janvier 2008 au 16 février 2008. »

Mr le MAIRE : « Cela représente un coût non négligeable. »

Mr GASTON : « C'est intégralement indemnisé par l'Etat. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le MAIRE, j'aurais voulu aborder le petit problème des totems. »

Mr le MAIRE : « Les totems commerciaux ? »

Mme GAOUYER : « Oui tout à fait. J'en ai compté cinq, je ne sais pas si c'est cela mais il y en a quelques uns qui ont attiré particulièrement mon attention sur la partie publicité. Nous avons évoqué ici en Conseil Municipal, des publicitaires qui ne payaient pas leur taxe. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, il y a trois ans, nous avons fait un débat assez grand sur le sujet en disant que nous limiterions les publicités, en voilà d'arrivées mais surtout ce sont les publicités extérieures à la ville qui m'interpellent parce que ce sont des gens qui ne versent pas de redevance à notre ville donc on assure de la publicité pour la restauration, en principal, sur des communes autour de nous. Quelque part cela me dérange un peu. »

Mr GRANDSERT : « Lorsque nous avons reçu la société qui s'occupe de cela, nous lui avons imposé de ne pas mettre de grandes surfaces ou ce genre de chose hors de la ville ; maintenant c'est vrai que nous ne lui avons pas imposé parce que nous pensions que les commerçants eudois seraient plus réceptifs alors que c'était une demande de leur part mais il s'avère qu'elle les a vendus à ceux qui voulaient bien les payer. »

Mme MAINE : « Il y en a un qui est très mal placé. »

Mr GRANDSERT : « Oui par ailleurs, il y en a deux qui posaient problème. »

Mme MAINE : « En face de la Boulangerie Yon, on ne voit même plus la nouvelle boutique qui s'est installée. »

Mr GRANDSERT : « Il faut tout de même savoir qu'au départ nous avons demandé l'autorisation aux gens. Maintenant la personne n'est plus d'accord mais de toute façon le totem va être bougé bientôt et il y en avait un également en face du Bar de l'Hôtel de Ville et nous sommes en train de le bouger. La société revoit avec les différents commerçants pour les réimplanter. »

Mr GOUTTENOIRE : « Oui il se trouve que la publicité est mise sur l'extérieur et l'information qui intéresse les passants est mise de l'autre côté. Je trouve que les totems, pour moi au niveau du patrimoine, sont beaucoup trop grands. Heureusement qu'il n'y en a que 6. »

Mr GRANDSERT : « Mais les Bâtiments de France les ont acceptés. »

Mr GOUTTENOIRE : « Oui je sais bien mais je ne suis pas emballé par l'opération. Les commerçants étaient contents qu'on le fasse mais moi personnellement je n'adhère pas. »

Mme MAINE : « Oui, mais ils ne s'y sont pas mis. »

Mme GAOUYER : « Il y en a quelques uns qui y sont quand même. Mais il y en a quelques uns qui sont extérieurs à la ville. Mais vous voyez, quand je vois que les personnes âgées nous ont signifié qu'on restreignait sur l'utilisation des grandes surfaces en ne les amenant plus avec le mini bus, j'ai eu des remarques dans ce sens là de personnes qui se demandent pourquoi la ville d'Eu fait de la publicité pour les restaurants à l'extérieur de la ville alors qu'elle n'autorise pas à les emmener dans des grandes surfaces extérieures. Vous voyez comment les amalgames sont parfois un peu courts mais c'est comme cela. »

Mr GRANDSERT : « C'est regrettable que certains commerçants d'Eu aient refusé les publicités. »

Mme MAINE : « Qu'en est-il de Techni Bureau ? Parce qu'il y a des bruits qui courent. »

Mr GASTON : « Très succinctement, Techni Bureau a connu quelques difficultés à l'approche de l'été et ils ont souhaité utiliser une procédure que je ne connaissais pas, certains connaissent ici, c'est ce que l'on appelle la procédure de sauvegarde. Cela signifie que leurs dettes sont bloquées pendant un certain temps et avec l'accompagnement de la Trésorerie générale, l'accompagnement d'un mandataire judiciaire, ils sont en train de mettre en place une

procédure qui n'est pas une procédure de redressement judiciaire, c'est un plan de redressement. Nous avons reçu Techni Bureau, nous avons reçu la Trésorerie Générale, le mandataire judiciaire pas plus tard que cet après midi et Seine Maritime Expansion qui nous ont rassuré sur la viabilité de l'entreprise. Actuellement, ils sont en situation où ils ont mis en place plusieurs solutions pour se retirer de ce mauvais pas, cela me paraît pas mal. Par exemple ils faisaient trop appel à des intérimaires et ils ont pérennisé 47 intérimaires en CDI parce qu'ils se sont rendus compte que le fait de faire appel à une entreprise d'intérim leur coûtait cher. Il y avait des gens qui ne se sentaient pas vraiment concernés par le fonctionnement de l'entreprise donc ils sont en train de mettre en place une modification de la communication interne aussi, ils ont mis en place un audit de manière à voir de quelle manière ils peuvent produire mieux et que cela coûte moins cher. »

Mme MAINE : « En règle générale, ils sont en train de redresser le tout. »

Mr GRANDSERT : « Ceci dit, ils ont pérennisé 47 emplois donc c'est déjà bien. »

Mme GAOUYER : « Mais ils ne sont pas signés. »

Mr GRANDSERT : « Non mais ce sera signé incessamment. »

Mr GASTON : « Le projet de la ville est en *stand by*, c'est-à-dire qu'en décembre le tribunal se prononcera et c'est un dossier que nous aborderons de nouveau en début d'année 2008. »

Mr GOUTTENOIRE : « Toutes les informations que nous avons sur cette entreprise ne sont pas du tout alarmistes, bien au contraire. Je crois que c'est ce que nous pouvons dire sans dévoiler la confidentialité qui nous a été recommandée. »

Mr GRANDSERT : « Ils nous a été dit que sur les 6 premiers mois de l'année, ils ont fait 52 % en plus de chiffre d'affaire par rapport à l'année dernière donc ce n'est pas vraiment un signe négatif. »

Mme GAOUYER : « Mais il y a une autre entreprise qui attire également notre attention, c'est Alcatel. Nous entendons parler à nouveau de licenciements. Parce qu'apparemment ils ont pris plus d'intérimaires alors qu'ils en avaient licencié beaucoup. »

Mme DESBIENDRAS : « Mais ils en prennent encore des intérimaires parce que je connais des gens qui y rentrent lundi. »

Mme GAOUYER : « Mais en même temps on parle de licenciement de gens qui sont en CDI. »

Mme DESBIENDRAS : « Oui c'est cela le problème. »

Mr GOUTTENOIRE : « Je voudrais vous donner quelques informations sur la journée du patrimoine qui s'est bien passée. Nous avons un petit moins de fréquentation que l'année dernière mais il y a eu quand même beaucoup de monde. Il y a eu un certain nombre d'initiatives qui ont été appréciées mais je voudrais au passage vous donner une remarque d'un commerçant qui a dit en parlant de samedi : « cet après midi je vais fermer car il va y avoir beaucoup trop de monde dans la ville. » Ceci dit, le dimanche après midi, nous avons sollicité

certaines commerçants pour que des cafés soient ouverts et il y a eu un effort qui a été fait dans ce domaine là pour l'accueil. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

- = - = - = -